

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
Commune de Le Pin

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM2021071

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Convocation du : 10/11/2021

Le 19 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Karine HERIN, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absents représentés : Mme. Angélique DENIS donne pouvoir à M. Maxime POUPART.
M. Loïc GUISNEUF donne pouvoir à M. Sylvain DUBOIS.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Mme. Virginie BAZIN.

DCM2021071 – ENQUÊTE PUBLIQUE : SAS FERME EOLIENNE DU NILAN

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu la demande formulée d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (44) présentée par la S.A.S. FERME ÉOLIENNE DU NILAN ;

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de LE PIN est amenée à émettre un avis sur le présent projet ;

Considérant qu'une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du Conseil Municipal ;

Après une présentation du projet à l'assemblée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de votants : 15

- **0 vote pour,**
- **14 votes contre,**
- **1 vote blanc.**

Décide

De donner un avis défavorable à la demande formulée d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (44) présentée par la S.A.S. FERME ÉOLIENNE DU NILAN.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Maxime POUPART



Un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 25 novembre 2021